PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 21MARS 2024

Nombre de membres : *L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE*
En exercice *29*
Présents : **19**
Votants : *25*

Le jeudi 21 mars 2024 **à : 20 H 30**

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel sous la présidence de M. René JOURDAN.

Date de convocation : 14 mars 2024

PRESENTS : Mmes - MM - JOURDAN R. - DELEDDA R. - SERGENT C. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. - PARIS F.- GUERIN J. - JUANICO J. - ALBERTO M. - VERHAEGHE M. - CORLETTO-QUAGUEBEUR S. - JANSOULIN-MAGNALDI S. - VIALA A. - FERRAND K. - VELASCO M. - GIANGRECO C. - COFFINET F. – FOUASSIER P. - MAITRE F. absente uniquement les points 1 et 2

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. ARLON Daniel	**à**	**M. MARTINEZ Sébastien**
Mme FAUVEL Anne-Marie	**à**	**Mme PARIS Francine**
M. BENOIT Marc	**à**	**Mme BONIFAY Corinne**
M. LAOUADI Boualem	**à**	**Mme DULIEUX Isabelle**
M. BOUTEILLE Alain	**à**	**M. DELEDDA Robert**
Mme MAITRE Françoise	**à**	**Mme ALBERTO Michèle pour les points 1 et 2**

<u>Absents excusés, non représentés</u> : Mme DOSTES Marie-Hélène
M. PORTE Louis

<u>Absents non excusés, non représentés</u> : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

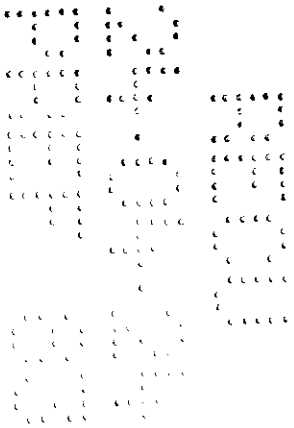
<u>Est nommée secrétaire de séance</u> : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.
Madame Isabelle DULIEUX désignée la secrétaire de séance fait l'appel.

Installation de Monsieur FOUASSIER Patrick en remplacement de Monsieur SIMON Marcel

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Adoptée à l'unanimité



DELIBERATION N°01/2024 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE FONTANAROSA ET DE L'ESPACE CULTUREL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération du 29 juin 2012 les modalités de location de la salle Fontanarosa et de l'espace culturel avaient été fixées.

Puis il invite Monsieur DELEDDA de donner lecture de la délibération.

Il indique que la commune souhaite encourager et proposer des expositions de qualité sur son territoire. Pour cela, le rajout d'une ligne de location est nécessaire afin que les exposants ne soient pas contraints de payer 750 € la semaine. Il est proposé une tarification de 250 € la semaine pour la salle Fontanarosa, permettant un accès à tous les exposants à cette salle financièrement.

Monsieur le Maire précise en ce qui concerne **l'espace culturel** que la fixation du tarif permet aux différentes associations utilisatrices de pouvoir comptabiliser le coût de la mise à disposition et propose de maintenir le tarif à 700 €, avec une participation à la journée pour les artistes locaux lors des expositions à 50 € au lieu de 31,50 €.

Il est rappelé que la durée maximale d'utilisation pour une exposition est de 5 jours.

En ce qui concerne la **salle Fontanarosa,** Monsieur DELEDDA rappelle les conditions de sa location :

- Réservation exclusive aux habitants de la commune sur demande écrite dans un délai préalable maximum de 3 mois ;
- Engagement écrit à ne pas dépasser un effectif maximum de 65 personnes ;
- Acceptation des termes du règlement intérieur ;
- Nettoyage des lieux et du matériel après usage.
- Il est donc proposé les tarifs suivants :

La journée de 9h au lendemain 10h.... 250 € ;
La demi-journée de 10h à 20h 150 € ;
Expositions (la semaine) 250 € ;
Une caution de 250 € fixée dans tous les cas.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver les tarifs de location de la salle Fontanarosa et de l'espace culturel.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

<u>Article 1</u> : approuvent les tarifs de location de la salle Fontanarosa et de l'espace culturel.

DELIBERATION N°02/2024 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LE CAUE POUR LA MISE EN PLACE DE LA CONSULTANCE ARCHITECTURALE SUR LA COMMUNE

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'une convention d'objectifs avait été passée en 2021 pour une mission de consultance architecturale à la fois pour des conseils aux particuliers pour assurer la qualité architecturale et la bonne insertion dans le site environnant, mais aussi à la municipalité pour des avis sur les dossiers de permis de construire.

La mission de l'Architecte conseil s'inscrit dans un souci constant de répondre aux enjeux responsables et durables de l'aménagement du territoire et de qualité des projets.

Monsieur le Maire précise que l'Architecte conseil est choisi par la commune, un contrat de mission est signé avec l'architecte désigné, celui-ci étant rémunéré directement par la commune.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le renouvellement de cette prestation pour une durée de 3 ans.

Monsieur FOUASSIER demande pourquoi le nuancier des couleurs n'apparaît dans la convention.
Monsieur le Maire lui répond que le nuancier est présent dans le PLU et que l'Architecte conseil doit s'y conformer.

Il est donc demandé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention d'objectif avec le CAUE pour une durée de 3 ans.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

<u>Article 1</u> : approuvent le renouvellement de la convention d'objectif avec le CAUE pour une durée de 3 ans.

DELIBERATION N°03/2024 : ADHESION DE LA COMMUNE DE FLAYOSC AU SYMIELECVAR COMPETENCE N°7

Vu la délibération du 10 mars 2022 de la commune de Flayosc actant l'adhésion à la compétence n° 7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit de Territoire d'Energie Var – Symielec (TE83 Symielec),

Vu la délibération de TE83 Symielec en date du 12 décembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Flayosc à la compétence optionnelle n° 7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit de TE83 Symielec,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence,

Il est précisé que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le transfert de la compétence ci-dessus énumérée ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

<u>Article 1</u> : approuvent le transfert de la compétence ci-dessus énumérée ;

<u>Article 2</u> : autorisent le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

DELIBERATION N°04/2024 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYMIELECVAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-32, L.5211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2001 portant création du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération n° 47 du Syndicat du 25 mai 2023 portant sur l'intégration de l'utilisation de la marque : « Territoire d'Energie » ;

Monsieur le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur la délibération du SYMIELECVAR n° 143 du 12 décembre 2023, par laquelle le Comité Syndical a approuvé la modification de ses statuts joints en annexe à la présente délibération.

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d 'adopter l'exposé qui précède et Prend acte de la délibération du SYMIELECVAR n° 143 du 12 décembre 2023, par laquelle le Comité Syndical a approuvé la modification de ces statuts,

Article 2 : d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Territoire d'Energie Var – Symielec telles que présentées dans les nouveaux statuts annexés à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir afin de mettre en œuvre cette décision.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

<u>Article 1</u> : adoptent l'exposé qui précède et Prend acte de la délibération du SYMIELECVAR n° 143 du 12 décembre 2023, par laquelle le Comité Syndical a approuvé la modification de ces statuts,

<u>Article 2</u> : approuvent les modifications statutaires du Syndicat Territoire d'Energie Var – Symielec telles que présentées dans les nouveaux statuts annexés à la présente délibération,

<u>Article 3</u> : autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir afin de mettre en œuvre cette décision.

DELIBERATION N°05/2024 : ADHESION AU SOUTIEN EN INGENIERIE AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 06 novembre 2023 sur l'intention de création d'une Agence technique départementale dénommée Var Ingénierie conformément à l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie. La gouvernance de l'agence est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu l'article L.5511-1 du (CGCT) qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Var du 06 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 18 décembre 2023 ayant pour objet d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale dénommée Var Ingénierie ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale Var Ingénierie afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale Var Ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de la [nom de la commune ou de l'EPCI], après en avoir délibéré,

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver l'intention d'adhésion à l'agence technique départementale Var Ingénierie dès création de celle-ci ;

Article 2 : de désigner :

- Monsieur Sébastien MARTINEZ, en qualité d'Adjoint aux travaux comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie ;
- Monsieur Daniel ARLON, en qualité en qualité d'Adjoint à l'urbanisme comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

<u>Article 1</u> : approuvent l'intention d'adhésion à l'agence technique départementale Var Ingénierie dès création de celle-ci ;

<u>Article 2</u> : désignent :

- **Monsieur Sébastien MARTINEZ, en qualité d'Adjoint aux travaux comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie ;**
- **Monsieur Daniel ARLON, en qualité en qualité d'Adjoint à l'urbanisme comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;**

<u>Article 3</u> : autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION N°06/2024 : DETERMINATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – FIXATION DU SEUIL

Par délibération du 12 octobre 2023, le conseil municipal a fixé la durée d'amortissement.

Suite à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M14/M57 qui précisait que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

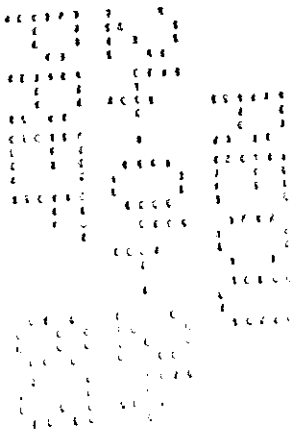
1. des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
2. des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
3. des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
4. des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
5. des subventions d'équipement versées qui sont amorties
 a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens

immobiliers ou des installations ;

c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Toutefois, le seuil des amortissements à faible valeur n'avait pas été fixé et il convient de le préciser.

Suite à cette modification l'amortissement des biens se décline comme suit :



IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Matériels divers	**3 ans**
Voitures	**5 ans**
Camions et véhicules industriels	**5 ans**
Mobilier	**10 ans**
Matériel de bureau électrique ou électronique	**5 ans**
Matériel informatique	**3 ans**
Matériel classique	**8 ans**
Coffre-fort	**25 ans**
Installations et appareils de chauffage	**15 ans**
Appareils de levage ascenseurs	**20 ans**
Appareils de laboratoire	**10 ans**
Equipements de garages et stations	**12 ans**
Equipements des cuisines	**12 ans**
Equipements sportifs	**12 ans**
Installation de la voirie	**20 ans**
Plantations	**15 ans**
Autres équipements et aménagements de terrains	**20 ans**
Terrains de gisements (mines et carrières)	**sur la durée du contrat d'exploitation**
Constructions sur sols d'autrui	**sur la durée du bail à construction**
Bâtiments légers, abris	**12 ans**
Agencements de bâtiments, aménagements, installations électriques et téléphoniques, canalisations	**18 ans**
Aménagements de terrains dans le cimetière (concessions)	**30 ans**

Le seuil des biens de faible valeur qui ne feront pas l'objet d'un amortissement est fixé à 1 000 €.

Il est donc demandé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver la détermination des durées d'amortissement des immobilisations.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : approuvent la détermination des durées d'amortissement des immobilisations.

DELIBERATION N°07/2024 : ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AVEC LE SYMIELECVAR - MONUMENTS AUX MORTS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

Conformément à l'article L.5212-26 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Puis il invite Monsieur MARTINEZ a donner lecture de la délibération.

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041 : « Subvention d'équipements aux organismes publics ».

Montant de Fonds de Concours : 12 500 €

COLLECTIVITE ADHERENTE :
COMMUNE : LA CADIERE D'AZUR
PROJET : Monument aux morts
N° de dossier : 5383 Programme : 2023

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le SYLMIELECVAR en fin de chantier, qui servirai de base calcul de la participation définitive de la commune.

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver l'adoption d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR relatif aux monuments aux morts.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

<u>Article 1</u> : approuvent l'adoption d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR relatif aux monuments aux morts.

DELIBERATION N°08/2024 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 (DOB)

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Monsieur le maire expose, dans un premier temps, la conjoncture nationale.

Puis il aborde les finances de la commune en donnant lecture de la section de fonctionnement. Il met surtout l'accent sur la dépense inhérente à la pénalité SRU et la diminution depuis quelques années de la dotation globale de fonctionnement.

Enfin il présente la section de fonctionnement en listant tous les travaux qui sont prévus pour 2024 en soulignant l'effort particulier fléché sur les dépenses liées aux économies d'énergie.

Il rappelle les grands axes de la politique communale (maintien des services à la population et maîtrise des dépenses de notre collectivité) et il indique qu'il n'y aura pas d'augmentation de la fiscalité ni de recours à l'emprunt.

Vu le CGCT,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la délibération du 12/10/2023 qui a adopté le règlement budgétaire et financier de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

<u>Article 1</u> : prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions (2024-01 à 2024-04).

La séance est levée à 22 H 30.

Monsieur Le Maire

René JOURDAN